**Zeitschrift:** Suisse magazine = Swiss magazine

Herausgeber: Suisse magazine

**Band:** - (2011) **Heft:** 259-260

Artikel: Le projet Rubik : une opportunité fiscale que la France refuse encore

**Autor:** Itin, Marco / Alliaume, Philippe

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-849443

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## **DROIT FRANCO-SUISSE**

# Le projet Rubik

Une opportunité fiscale que la France refuse encore

### par Marco Itin et Philippe Alliaume

L'agitation politique soigneusement organisée dans certains pays, dont la France, au sujet du secret bancaire suisse a souvent masqué la réalité du sujet voire même le bon sens.

Le secret bancaire n'est en Suisse qu'un des nombreux aspects de la protection de la sphère privée, espèce en voie de disparition de ce côté-ci du Jura comme le montrent en ce moment les écoutes de journalistes, les nombreuses lois visant à brider l'internet et les condamnations de plus en plus fréquentes de la France par la Cour européenne des droits de l'homme.

Face aux attaques virulentes dont notre pays est l'objet depuis deux ans, de la part des États-Unis et de pays de l'Union européenne cherchant à n'importe quel prix à boucher leur déficit budgétaire, l'Association des banques étrangères en Suisse avait lancé le projet Rubik. L'idée en revient à Alfredo Gysi, directeur général de la Banque BSI.

Rubik est un concept, assez abouti, par leguel on permet à un résident étranger disposant de fonds ou de revenus en Suisse de payer les impôts dus à son pays de résidence, sans pour autant révéler son identité. Comment cela marche? C'est assez simple. Prenons l'exemple d'un Suisse résidant en France qui a souhaité conserver quelques avoirs en Suisse et qui estime que cela ne regarde pas l'État français. Dans le cadre d'une convention entre la Suisse et la France, les avoirs et revenus en question seraient alors soumis à des prélèvements fiscaux, opérés par la Suisse et reversés globalement par la Suisse à la France, en préservant l'anonymat des contribuables. Parallèlement, la Suisse émettrait au profit du contribuable résidant en France un certificat comme quoi il a bien payé des impôts sur la fortune et les revenus concernés, certificats que le contribuable pourrait présenter en cas de contrôle fiscal approfondi, et seulement dans ce cas.

Économiquement, la France ne pourrait plus se plaindre de perte de recettes fiscales, la Suisse ne pourrait plus être accusée



de receler des fonds non imposés, et la sphère privée est préservée.

On peut s'étonner que ce projet n'ait pas trouvé plus d'intérêt que cela. En Suisse déjà où seul le parti libéral radical l'a soutenu en 2009. Le projet était en revanche traité de « projet d'arrière-garde qui n'était plus de nature à satisfaire les attentes des autres pays » par un éminent avocat tessinois, par ailleurs membre du comité de droit bancaire et financier de l'Université de Genève. D'autres critiquaient Rubik en le trouvant trop novateur et considérant qu'il faisait un pas vers l'échange automatique de données avec l'UE. Bref, trop tard, trop tôt, trop en retard, trop en avance, la seule chose qu'on pouvait en retirer c'était qu'il ne plaisait pas. Pourtant, l'idée a fait son chemin, puisque fin octobre dernier, la Suisse a signé avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne une déclaration d'ouverture de négociations en vue d'accords basés sur le prélèvement à la source et le maintien du secret bancaire qui ressemblent de près au concept Rubik.

#### Des recettes fiscales immédiates

Quelques précisions chiffrées s'imposent. Les montants cumulés des avoirs déposés en Suisse par les contribuables d'Allemagne, de Grande-Bretagne, de France, d'Italie

et d'Espagne s'élèvent à près de 700 milliards de francs, dont seulement 1/6 est déclaré. L'Allemagne, dont un tiers des avoirs est déclaré, représente à elle seule plus de 40 % du total. La France, comme la Grande-Bretagne, ne représentent chacune que 1/8 du total, avec comme notable différence que le taux de capitaux déclarés au Royaume-Uni est d'environ 1/3 et en France d'environ 0. La conséquence des accords en négociations qui ont le parfum et l'odeur de Rubik mais qui ne sont pas du Rubik est que l'Allemagne va récupérer chaque année une recette fiscale de près de 30 milliards d'euros. Pendant ce temps-là, la France réfléchit à la réforme de sa fiscalité, et Abraracourcix se demande sur quoi il va pouvoir être porté quand il n'aura plus de bouclier fiscal.

Mais ce qui est plus grave, c'est la comparaison européenne. 19 des 27 membres de l'Union européenne pratiquent déjà le prélèvement à la source, qui alimente les caisses du trésor public sans nécessiter de mécanismes inquisitoriaux. La France, qui s'apprête à supprimer cette simplicité sur les revenus mobiliers, s'enfonce toujours plus dans un particularisme regrettable et complique un peu plus une négociation avec la Suisse qui lui permettrait de bénéficier de recettes fiscales immédiates.

Car malgré tout ce qui a été dit, la situation montre clairement qu'une partie significative des déposants étrangers en Suisse ne sont pas à la recherche d'évasion fiscale, mais sont à la recherche de stabilité politique et monétaire, dans un pays qui ne change pas sa législation fiscale à chaque parution de sondage et dont la monnaie est aussi solide que ses comptes nationaux. Une preuve parmi d'autres, l'UBS a, malgré la crise et certains de ses comportement peu excusables, augmenté ses dépôts de 50 milliards.

C'est pourquoi nous continuerons à vous informer chaque bimestre de l'évolution de ce sujet, qui s'avère plus complexe et plus résistant que ce que certains ont voulu il y a deux ans vous faire croire.

## **TRANSPORTS**

# Paris-Genève en 3 h

### par Michel Goumaz

### Pour en savoir plus

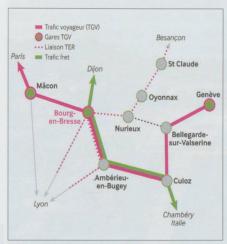
Association des banques étrangères en Suisse http://www.foreignbanks.ch IFRAP

http://www.ifrap.org
Service de renseignements
de Suisse Magazine

Animé par Maître Itin, avocat et Maître Chollet, notaire 9 rue Sadi Carnot - 92170 Vanves redaction@suissemagazine.com

# Les chroniques juridiques déjà parues

L'AVS pour un Suisse en France (SM nº 257/258) - Détenir des capitaux à l'étranger (SM n° 251/252) - Le droit du travail en France et en Suisse (SM nº 243/244) - Choisir ses héritiers sans se tromper (SM n° 241/242) - Le notaire, un professionnel authentique (SM nº 237/238) - La fiducie, ou le contrat de confiance (SM n° 235/236) – Les grands principes des marques (SM nº 229/230) -Le secret bancaire en Suisse : mythes et réalités (SM n° 225/226) - L'élection du Conseil fédéral (SM nº 223/224) - Droit franco-suisse : similitudes et différences (SM n° 221/222) - Les successions (SM nº 219/220) - Les contraventions transfrontalières (SM n° 217/218) – Le retour en Suisse (SM n° 215/216) - S'installer en Suisse, un projet sensé? (SM n° 213/214) - Les forfaits fiscaux (SM nº 211/212) -L'AVS (SM n° 209/210) – Les franchises douanières (SM n° 207/208) – Le contrat d'assurance vie français (SM n° 205/206) - Les assurances sociales en Suisse et en France (SM n° 203/204) – Acheter un bien immobilier en Suisse (SM nº 201/202) procédures de divorce (SM nº 197/198) - L'acquisition de la nationalité (SM nº 195/196) - Les régimes matrimoniaux (SM n° 193/194)



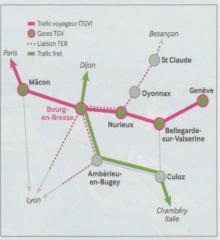
Avant travaux

Il y a quelque 25 ans, nous avions participé à Berne à une des premières conférences concernant l'amélioration du temps de parcours des TGV entre Paris et Genève.

À l'époque, il y avait deux tendances : une relation via Chambéry avec l'idée d'une ligne directe Paris Turin grâce à un nouveau tunnel, l'autre en réhabilitant l'ancienne ligne du Haut-Bugey, souvent appelée la ligne des Carpates, reliant directement Bourg-en-Bresse à Bellegarde-sur-Valserine sans passer par Ambérieu et Culoz.

Cette fameuse ligne qui s'étend sur 65 kilomètres à travers le massif du Jura fut ouverte le 1er avril 1882 et désaffectée depuis 1990. Afin de redonner vie à ce parcours sinueux aux nombreuses déclivités et permettre à des TGV d'y circuler, il a fallu entreprendre des travaux très importants de restructuration comprenant le remodelage de 11 tunnels, la reconstruction d'un viaduc ainsi que l'électrification de la ligne. Le coût a été estimé à 310 millions d'euros, la Suisse en prenant 110 à sa charge.

On avait espéré que le temps de parcours n'excéderait pas 3 heures mais il faut légèrement déchanter, car il faudra ajouter 5 minutes à ces prévisions. Cependant tout n'est pas perdu puisque, dans le



Après travaux

cadre de l'aménagement ferroviaire planifié par le Conseil du Léman qui regroupe les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et les cantons de Vaud, Valais et Genève et les projets du CEVA (liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse, destinée à fluidifier les relations transfrontalières), le voltage du secteur entre Genève Cornavin et Bellegarde, actuellement en 1 500 volts passera en 25 000 volts, ce qui permettra d'éviter un arrêt technique à Bellegarde à cause du changement de courant.

Avec cette nouvelle ligne, la gare de Bellegarde devenait obsolète. On en a donc reconstruit une, très avant-gardiste, en forme de dôme conçue selon un principe bioclimatique permettant de baisser la consommation d'énergie.

Le succès du TGV Paris Genève étant grandissant depuis des années, la fréquence passe de 7 à 9 trains par jour avec un horaire cadencé. La 1<sup>re</sup> classe revisitée proposera à ses clients un ensemble de prestations incluses dans le prix du billet (restauration renouvelée, choix élargi de presse, vaisselle en porcelaine...). Cela entraînera une augmentation du prix de 8 %. En revanche, Genève fera dorénavant partie des destinations bénéficiant du « e-billet ».